PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-050-2026-04

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-04-23-00001 - Arrêté n°2026-047-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF Créteil) pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348 (4 pages) Page 3

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-04-23-00001

Arrêté n°2026-047-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF Créteil) pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2026-047-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R442-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 21 et 38 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination de M. Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2025-03-26-00006 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n° 2026-026-RRA en date du 2 mars 2026 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur les programmes n°150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-030-RRA en date du 4 avril 2025 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n° 2025-027-RRA en date du 27 mars 2025 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n°MENF2036122S du 11 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 214 ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Créteil relative à l'exécution financière des compétences de la région académique ;

ARRETE

Préambule

La convention de délégation de gestion visée ci-dessus confie l'exécution financière des compétences d'ordonnateur secondaire du recteur de région académique aux services de l'académie de Créteil.

Pour mettre en œuvre cette délégation de gestion, le présent arrêté organise une délégation de signature du recteur de région académique en faveur des agents chargés de réaliser les opérations d'ordonnancement secondaire afférentes aux dépenses objet de la délégation de gestion ;

ARTICLE 1er :

Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Créteil, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'annexe n°1 de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette afférents imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1er août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières et de M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Hajar AREJDAL ;
- Mme Edwige CHAUMONT ;
- M. Jérémy CREAC'H ;
- Mme Marion DYMEL ;
- Mme Sandrine MARGARY-PHILIPPE ;
- Ly-Meige MESURE ;
- Mme Latifa ZAGHDOUDI
- Mme Amel BELAROUCI ;
- Mme Danielle CHAPUT ;
- Mme Sandrine DEBRAY ;
- M. Vincent FEVRIER ;
- Mme Michelle MAVOUNZA ;
- Mme Danièle MBOMBO MOKONDA ;
- Mme Nicole ZALI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, de M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division et Mmes Danielle CHAPUT, Marion DYMEL et Ly-Meige MESURE, cheffes de services, la délégation de signature est donnée pour la certification du service fait aux gestionnaires suivants :

- Mme Hajar AREJDAL ;
- Mme Francine BIKOUMOU ;
- Mme Rolanette COSAQUE ;
- Mme Sandrine DEBRAY ;
- Mme Angélique BERENGER ;
- Mme Edwige CHAUMONT ;
- M. Jérémy CREAC'H ;
- Mme Guenolla DUFRENOY ;

- M. Vincent FEVRIER
- Mme Michelle MAVOUNZA ;
- Mme Magali SAULDUBOIS ;
- Mme Latifa ZAGHDOUDI.
- Mme Sandrine MARGARY-PHILIPPE ;
- Mme Danièle MBOMBO MOKONDA ;
- Mme Carmen ZANFIR ;

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2025-156-RRA du 2 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France et le secrétaire général de l'académie de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2026

Pour la rectrice de la région académique Île-de France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de paris et d'Île-de-France,
Eta par délégation,
Le secrétaire général de la région académique Île-de-France,

Signé

Fabien OPPERMANN